

*Le Gouverneur*

A l'attention des Directeurs Généraux des  
établissements de crédit et des autres Agents  
Economiques

**LETTRE CIRCULAIRE N°014/GR/2020**

*Précisant les documents justificatifs à fournir par les agents économiques dans le cadre de la réalisation des opérations relatives aux investissements directs et de portefeuilles avec l'étranger*

Conformément aux dispositions pertinentes de la Réglementation des changes en vigueur dans la CEMAC, les opérations relatives aux investissements directs et de portefeuille avec l'étranger sont soumises à autorisation préalable de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ou à déclaration préalable auprès de celle-ci avant l'exécution de tout transfert y relatif par les établissements de crédit.

A titre de rappel, les opérations afférentes aux investissements directs et de portefeuille soumises à déclaration préalable auprès de la BEAC sont les suivantes :

- *investissement direct de l'étranger dans la CEMAC ;*
- *transfert du produit de la liquidation des investissements directs de l'étranger dans la CEMAC ;*
- *transfert du produit de la cession des investissements directs de l'étranger dans la CEMAC ;*
- *investissement de portefeuille de l'étranger dans la CEMAC ;*
- *transfert du produit de la cession de l'investissement de portefeuille de l'étranger dans la CEMAC sous forme de prise de participation lorsque le montant à transférer est supérieur à 100 millions de FCFA ;*
- *transfert par un non résident du produit de la cession de valeurs mobilières CEMAC d'un montant supérieur à 100 millions de Francs CFA.*

Les opérations relatives aux investissements directs et de portefeuille soumises à autorisation préalable de la BEAC se déclinent ainsi qu'il suit :

- investissements directs à l'étranger autres que ceux portant sur l'immobilier pour les personnes physiques ;
- investissements directs à l'étranger autre que ceux portant sur l'immobilier pour les personnes Morales ;
- acquisitions hors CEMAC de biens immobiliers par les résidents personnes physiques et morales ;
- investissements de portefeuille sortants d'un montant supérieur à 20 millions de Francs CFA.

Ainsi, la présente Lettre Circulaire définit les éléments constitutifs des dossiers à présenter à la BEAC par les agents économiques désireux de réaliser les opérations d'investissements directs et de portefeuille avec l'étranger.

Nature de l'opération	Pièces justificatives requises
<p>✓ <b>déclaration des Investissements directs de l'étranger dans la CEMAC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le document officiel attestant de l'existence juridique de l'investisseur ;</li> <li>• les statuts actualisés de l'investisseur, le cas échéant ;</li> <li>• le procès-verbal des organes sociaux relatif à la décision d'investir, le cas échéant ;</li> <li>• la justification de l'origine des fonds ;</li> <li>• le lieu de situation de l'investisseur ;</li> <li>• la nature des apports en nature ou en numéraire</li> <li>• le procès-verbal attestant de l'ouverture de capital de l'entreprise d'investissement ;</li> <li>• le document officiel attestant de l'existence juridique de l'entreprise d'investissement ;</li> <li>• les statuts actualisés de l'entreprise d'investissement.</li> </ul>
<p>✓ <b>déclaration du transfert du produit de la liquidation des investissements directs de l'étranger dans la CEMAC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la déclaration préalable de l'opération à la BEAC et au Ministère en charge de la monnaie et du crédit ;</li> <li>• la preuve de l'entrée dans la CEMAC des apports en numéraire ou en nature ;</li> <li>• la liste nominative des participations au capital de l'entreprise d'investissement direct ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le document de mise en liquidation, le cas échéant ;</li> <li>• les bilans, comptes de résultats et rapports des commissaires aux comptes des trois dernières années, le cas échéant ;</li> <li>• la preuve du paiement des droits et taxes dus liés à la transaction, le cas échéant ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le bilan de clôture établi par le liquidateur ou toute personne habilitée, justifiant le montant net à transférer.</li> <li>•</li> </ul>
<p>✓ <b>déclaration du transfert du produit de la cession des investissements directs de l'étranger dans la CEMAC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la déclaration préalable à la BEAC et au Ministère en charge de la monnaie et du crédit relative à l'opération ;</li> <li>• les Statuts ou l'acte constitutif de la société ou un extrait récent datant de moins de trois mois du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ;</li> <li>• le contrat de cession ou tout document attestant de la cession ;</li> <li>• la preuve de l'entrée dans la CEMAC des apports en numéraire ou en nature ;</li> <li>• la preuve du paiement des droits et taxes dus liés à la transaction, le cas échéant</li> </ul>
<p>✓ <b>déclaration des investissements de portefeuille de l'étranger dans la CEMAC</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le document officiel attestant de l'existence juridique de l'investisseur ;</li> <li>• les statuts actualisés de l'investisseur, le cas échéant ;</li> <li>• le procès-verbal des organes sociaux relatifs à la décision d'investir, le cas échéant ;</li> <li>• la justification de l'origine des fonds ;</li> <li>• la nature des apports (en numéraires ou en nature)</li> <li>• la liste nominative et le pourcentage des participations au capital de l'entreprise d'investissement ;</li> <li>• le lieu de situation de l'investisseur ;</li> <li>• le procès-verbal attestant de l'ouverture du capital de l'entreprise d'investissement ;</li> <li>• le document officiel attestant de l'existence juridique de l'entreprise d'investissement ;</li> <li>• les statuts actualisés de l'entreprise d'investissement</li> </ul>

<p>✓ <b>déclaration de cession de l'investissement de portefeuille de l'étranger dans la CEMAC sous forme de prise de participation lorsque le montant à transférer est supérieur à 100 millions de FCFA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le contrat de cession ou tout document attestant de celle-ci ;</li> <li>• la preuve du paiement des droits et taxes liés à l'opération déclarée, le cas échéant ;</li> <li>• la preuve de l'entrée des apports en numéraire et en nature.</li> </ul>
<p>✓ <b>déclaration du transfert par un non résident du produit de la cession de valeurs mobilières CEMAC d'un montant supérieur à 100 millions de Francs CFA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la propriété du titre ;</li> <li>• le montant à transférer.</li> </ul>
<p>✓ <b>demande d'autorisation des investissements directs à l'étranger autres que ceux portant sur l'immobilier pour les personnes physiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'origine des fonds ;</li> <li>• l'identifiant fiscal ;</li> <li>• la preuve de l'identité et de l'adresse de l'investisseur ;</li> <li>• la description du projet d'investissement ;</li> <li>• la liste nominative des principaux détenteurs des titres ;</li> <li>• les procès-verbaux des délibérations des organes compétents relatifs à la constitution ou l'augmentation du capital de l'entreprise d'investissement direct ;</li> <li>• les bilans, comptes de résultats et rapports des commissaires aux comptes des trois dernières années de l'entreprise d'investissement direct, le cas échéant ;</li> <li>• les comptes prévisionnels, pour les entreprises en création ;</li> </ul>

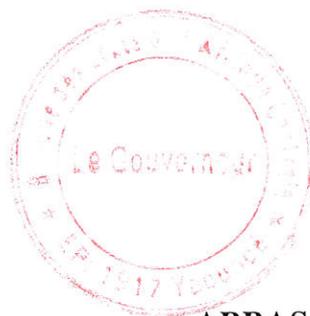
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les droits et taxes dus ou la preuve du paiement des impôts liés à l'opération, le cas échéant ;</li> <li>• la justification économique de l'investissement faisant ressortir les gains futurs pour la CEMAC ;</li> <li>• la prévision sur cinq ans des revenus attendus de l'investissement ayant vocation à être rapatriés dans la CEMAC ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes autres informations relatives à l'opération envisagée.</li> </ul>
<p>✓ <b>demande d'autorisation des investissements directs à l'étranger autre que ceux portant sur l'immobilier pour les personnes Morales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un extrait datant de moins de trois mois de l'immatriculation au registre de commerce de l'investisseur ou tout document en tenant lieu ;</li> <li>• les statuts de l'investisseur, le cas échéant ;</li> <li>• le procès-verbal des organes sociaux relatif à la décision d'investir, le cas échéant ;</li> <li>• l'origine des fonds ;</li> <li>• le procès-verbal attestant de l'ouverture du capital de l'entreprise d'investissement ;</li> <li>• la description du projet d'investissement ;</li> <li>• la liste nominative des principaux détenteurs des titres ;</li> <li>• les statuts en vigueur de l'entreprise d'investissement, le cas échéant ;</li> <li>• les procès-verbaux des délibérations des organes compétents relatifs à la constitution ou l'augmentation du capital de l'entreprise d'investissement direct;</li> <li>• les bilans, comptes de résultats et rapports des commissaires aux comptes des trois dernières années de l'entreprise d'investissement direct, le cas échéant ;</li> <li>• les comptes prévisionnels, pour les entreprises en création ;</li> <li>• les droits et taxes dus ou la preuve du paiement des impôts liés à la transaction;</li> <li>• les bilans, comptes de résultats et rapports des commissaires aux comptes des trois dernières années de l'entreprise-investisseur, le cas échéant ;</li> <li>• la prévision sur cinq ans des revenus attendus de l'investissement ayant vocation à être rapatriés dans la CEMAC ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes autres informations relatives à l'opération envisagée.</li> </ul>
<p>✓ demande d'autorisation des acquisitions hors CEMAC de biens immobiliers par les résidents</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'extrait de registre de commerce de l'acquéreur datant de moins de trois mois ou tout document tenant lieu, s'il s'agit d'une personne morale;</li> <li>• les statuts en vigueur de l'acquéreur, le cas échéant ;</li> <li>• les justificatifs de l'origine des fonds ;</li> <li>• la preuve de l'identité et l'adresse de l'acquéreur, pour les personnes physiques ;</li> <li>• la preuve de la disponibilité des fonds pour un montant au moins égal à celui du bien immobilier à acquérir ;</li> <li>• la motivation de l'investissement ainsi que l'usage auquel le bien immobilier est destiné ;</li> <li>• la justification économique de l'investissement immobilier notamment sa vocation à générer des entrées de devises, à éviter leurs sorties pendant la durée de sa détention ;</li> <li>• les informations détaillées sur le bien immobilier à acquérir, l'identification du vendeur, son adresse et la preuve de la pleine capacité de celui-ci à le céder ;</li> <li>• le titre de propriété du vendeur le cas échéant ou un document en tenant lieu ;</li> <li>• la promesse de vente ou le précontrat notarié ou tout document officiel en tenant lieu ;</li> <li>• les autorisations requises par les autorités du pays d'implantation du bien immobilier, le cas échéant ;</li> <li>• la domiciliation de l'opération envisagée dans un établissement de crédit de la CEMAC.</li> <li>• La promesse de fournir l'acte définitif d'acquisition du bien immobilier dans un délai ne dépassant pas un an.</li> </ul>
<p>✓ Demande d'autorisation de réalisation des investissements de portefeuille sortants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le document officiel attestant de l'existence juridique de l'entreprise d'investissement, le cas échéant ;</li> <li>• les statuts actualisés de l'investisseur, le cas échéant ;</li> <li>• le procès-verbal des organes sociaux relatif à la décision d'investir, le cas échéant ;</li> <li>• la justification de l'origine des fonds ;</li> </ul>

<p><b>d'un montant supérieur à 20 millions de Francs CFA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la preuve de l'identité et l'adresse de l'investisseur, pour les personnes physiques ;</li> <li>• le procès-verbal attestant de l'ouverture du capital de l'entreprise d'investissement, le cas échéant ;</li> <li>• la preuve de la mise en vente des titres ou parts sociales, le cas échéant ;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la justification économique de l'opération notamment la preuve de la rentabilité économique de l'opération pour l'acquéreur ;</li> <li>• la domiciliation dans une banque de la CEMAC de l'opération envisagée ;</li> <li>• la promesse de fournir l'acte définitif d'acquisition dans un délai ne dépassant pas un an.</li> </ul>

La présente Lettre Circulaire prend effet à compter de sa date de signature.-/

N°:SEQ.198/2020



**ABBAS MAHAMAT TOLLI**